

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt quatre, le dix neuf décembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Sofia BARBOSA**.

Étaient présents : Mme Sofia BARBOSA, M. Edouard MEILLON, M. Francis DUBOIS, M. Alban MARTIN , Mme Julie JUILLARD.

Étaient absents excusés : M. Benoît ARMENGAUD, Mme Emeline POUGET, M. Laurent DOUTRIAUX.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Benoît ARMENGAUD en faveur de Mme Sofia BARBOSA, M. Laurent DOUTRIAUX en faveur de Mme Julie JUILLARD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 5

Secrétaire : M. Alban MARTIN .

Ordre du jour :

- 01 - Décision Modificative de virement de crédits - Budget Station Service
- 02 - Subvention amende de police - Plateau surélevé du Ricoule et Rond-point de l'Ancienne Gendarmerie
- 03 - Subvention amende de police - Plateau surélevé et arrêt de bus scolaire à la station-service
- 04 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
- 05 - Emprunt - Budget Eau
- 06 - Acquisition foncière auprès du Département
- 07 - Acquisitions foncières auprès de propriétaires privés
- 08 - Donation d'une partie de la parcelle C97
- 09 - Mise en place du Compte Epargne Temps

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Les modifications suivantes sont apportées sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre:

- "losqu'il a été élu député"
- "Mme le Maire quitte la séance"

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-069 : Décision Modificative de virement de crédits - Budget Station Service

Mme le Maire indique que la commune doit rembourser deux consignes de gaz. Or les crédits restants à l'article 165 sont insuffisants.

Ainsi, Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de voter des ajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 16 165	Emprunt et dettes assimilées Dépôts et cautionnements reçus	+ 150 €	
Chapitre 23 2313	Immobilisations en cours Constructions	- 150 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE** la présente décision modificative.

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-070 : Subvention amende de police - Plateau surélevé du Ricoule et Rond-point de l'Ancienne Gendarmerie**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police. Cette aide permet de financer des opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public pour garantir la sécurité des usagers en matière de circulation routière.

Une discussion s'engage sur l'aménagement à réaliser.

Mme le Maire précise, que pour les communes de moins de 10 000 hab, les demandes de subvention se font auprès du Département.

Mme le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département pour l'aménagement du plateau surélevé à la sortie du Ricoule et du rond-point de l'ancienne gendarmerie. Le coût de ces aménagements a été chiffré à 102 890€HT.

Les dépenses sont subventionnables à hauteur de 35%, avec un plafond de subvention à 11 500 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Subvention amendes de police	11 500.00 €
Autofinancement	91 390.00 €
Total HT	102 890.00 €
TVA (20%)	20 578.00 €
Total TTC	123 468.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un plateau surélevé à la sortie du Ricoule et d'un rond-point de l'ancienne gendarmerie,
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police,
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au BP.

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-071 : Subvention amende de police - Plateau surélevé et arrêt de bus scolaire à la station-service

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police. Cette aide permet de financer des opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public pour garantir la sécurité des usagers en matière de circulation routière. Pour les communes de moins de 10 000 hab, les demandes de subvention se font auprès du Département.

Mme le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département pour l'aménagement d'un plateau surélevé et d'un arrêt de bus scolaire au niveau de la station-service. Le coût de cet aménagement a été chiffré à 56 860 € HT.

Les dépenses peuvent être subventionnables à hauteur de 35%, avec un plafond de subvention fixé à 11 500 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Subvention amendes de police	11 500.00 €
Autofinancement	45 360.00 €
Total HT	56 860.00 €
TVA (20%)	11 372.00 €
Total TTC	68 232.00 €

### **Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un plateau surélevé et d'un arrêt de bus scolaire au niveau de la station-service,
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police,
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au BP.

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-072 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépense d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

M. Dubois précise qu'il est impératif de prendre cette délibération pour que la commune soit en capacité de régler les factures des entreprises à partir de janvier 2025.

**Budget Principal :**

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts par DM en 2024	Montant total	Crédits ouverts pour 2025
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1100 €	1000 €	2100 €	525 €
21 - Immobilisations corporelles	137 261 €			34 315 €
23 - Immobilisations en cours	548 100 €			137 025 €

**Budget Eau :**

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts par DM en 2024	Montant total	Crédits ouverts pour 2025
21 - Immobilisations corporelles	15 549 €			3 887 €
23 - Immobilisations en cours	223 900 €			55 975 €

**Budget Assainissement :**

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts par DM en 2024	Montant total	Crédits ouverts pour 2025
21 - Immobilisations corporelles	12 580 €			3 145 €
23 - Immobilisations en cours	20 119 €			5 029 €

**Budget Station Service :**

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts par DM en 2024	Montant total	Crédits ouverts pour 2025
165 - Dépôts et cautionnements reçus	150 €	150 €	300 €	75 €
21 - Immobilisations corporelles	18 913 €			4 728 €
23 - Immobilisations en cours	15 000 €	-150 €	14 850 €	3 712 €

**Budget Tourisme :**

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts par DM en 2024	Montant total	Crédits ouverts pour 2025
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 282 €			570 €
21 - Immobilisations corporelles	29 777 €			7 444 €
23 - Immobilisations en cours	48 850 €			12 212 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-073 : Emprunt - Budget Eau**

Afin de réaliser les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur la RD 16 à l'entrée de bourg, Mme le Maire propose de recourir à l'emprunt à hauteur de 158 000 €.

Mme le Maire précise que suite au Conseil Municipal du 23 octobre, les organismes bancaires ont été reconsultés en privilégiant un emprunt sur 20 ans avec un taux fixe.

M. Dubois dit que le principe de l'emprunt a été validé en commission des finances. Il a été décidé de choisir un emprunt à taux fixe, les emprunts à taux variable appelés aussi taux "capés" pouvant être très risqués. A ce jour, il n'y a pas de dette sur le budget eau, une durée de 20 ans a donc été retenue.

Un emprunt, à échéances trimestrielles avec un remboursement à capital constant, est privilégié.

Mme le Maire présente les résultats de la consultation qui a été lancée auprès de 4 organismes bancaires : Banque des Territoires, Caisse d'épargne, Crédit Agricole, Banque Postale.

**Durée 20 ans :**

Organismes	Banque des Territoires	Crédit Agricole	Banque Postale
Taux	3.45%	3.56%	3.47%
Type d'échéance	Trimestrielle à capital constant		
Montant total des intérêts	55 191.40 €	56 951.10 €	55 709.33 €
Frais de dossier	90 €	158 €	316 €
Remboursement 1 <sup>ère</sup> année :			
– Total	13 248.80 €	13 419.34 €	13 477.78 €
– Capital	7 900.00 €	7 900.00 €	7 900.00 €
– Intérêts	5 348.80 €	5 519.34 €	5 577.78 €

Mme le Maire informe le Conseil que les relations avec la Banque Postale et la Banque des Territoires sont plus compliquées qu'avec le Crédit Agricole, les interlocuteurs étant moins disponibles.

De plus, le Crédit Agricole pourra revoir à la baisse son taux d'intérêt si ce dernier venait à être plus bas au moment de la signature du contrat.

Au vu de la faible différence du montant des intérêts, Mme Le Maire privilégierait l'offre du Crédit agricole, organisme qui a une dimension humaine et qui participe à la vie locale.

M. Dubois précise qu'il y a également des salariés du Crédit Agricole présents sur le territoire.

La fondation du Crédit Agricole est un partenaire des projets des collectivités, c'est le cas pour la réhabilitation du Viaduc des Rochers Noirs et du Ricoule.

Les propositions étant similaires, les Conseillers s'accordent pour retenir l'offre du Crédit Agricole, leur proposition pouvant être revue à la baisse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole pour une durée de 20 ans ;
- AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat ;
- DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024.

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-074 : Acquisition foncière auprès du Département**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une propriété du Conseil Département se trouve à l'emplacement des aménagements sécuritaires du rond-point de l'ancienne Gendarmerie.

Dans le cadre de ces travaux, il convient pour la Commune de régulariser cette situation et d'acquérir la parcelle AD 108 sise 22 avenue des Pradelles appartenant au Conseil Départemental.

Cette parcelle, d'une contenance de 135m<sup>2</sup>, est estimée par le service des Domaines à 310 €.

Tous les frais annexes de cette opération seront à la charge de la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de ce terrain dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE DESIGNER** l'office notarial de Maître Vincent SAGEAUD pour mener à bien cette opération ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-075 : Acquisitions foncières auprès de propriétaires privés**

Mme le maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrain AC 286, AD 115 et AD 116 sont à vendre.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait utile pour la Commune de se porter acquéreur:

-La parcelle AC 286 est située rue des Foyers Soleil, ce terrain pourrait constituer une réserve foncière.

La parcelle AC 286 a une surface de 3888 m<sup>2</sup> dont environ 1400 m<sup>2</sup> se trouve en zone constructible, le reste est en zone agricole. Le Conseil Municipal estime la valeur du terrain constructible à 2.50 € le m<sup>2</sup> et à 0.50 € le m<sup>2</sup> de terrain agricole. La valeur de cette parcelle est donc estimée à 4 750 €.

-Les deux autres parcelles, AD 115 et 116, se situent derrière le nouveau cimetière, elles pourraient accueillir une possible extension de ce dernier.

La parcelle AD 115 a une surface de 415m<sup>2</sup> et la parcelle AD 116, 4 m<sup>2</sup>. Elles sont situées en zone naturelle.

Mme le Maire précise que la parcelle AD 114, appartenant à un autre propriétaire, se trouve entre le cimetière et la parcelle AD 115. Il conviendrait donc de prendre contact avec le propriétaire afin d'acquérir la parcelle AD 114.

La parcelle AD 114, de 486m<sup>2</sup>, est située en zone naturelle.

La valeur des parcelles situées en zone naturelle est estimée à 0.40 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de bornage et notariés seraient à la charge de la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que les montants d'acquisition sont inférieurs au seuil nécessitant une évaluation par le service des Domaines,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de ces terrains dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE DESIGNER** l'office notarial de Maître Vincent SAGEAUD pour mener à bien cette opération ;
- **DE CHARGER** Mme le Maire de contacter un cabinet de géomètre pour réaliser si nécessaire le bornage des terrains ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-076 : Donation d'une partie de la parcelle C97**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle C97 (située au croisement des routes départementales n°16 et n°146) ont fait part de leur décision de faire don d'une partie de cette parcelle à la Commune.

La partie cédée à la Commune serait d'environ 550 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé.

Dans le cadre du déploiement de points d'apports volontaires par la Communauté de Communes, un point de proximité de collecte des déchets pourrait être implanté sur cet emplacement.

Par conséquent, Mme le Maire propose d'accepter cette donation et de prendre en charge les frais de bornage et de l'acte notarié y afférents.

Par la suite, la Commune établira avec la Communauté de Communes une convention de mise à disposition du terrain.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le don de la parcelle C97 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE DESIGNER** l'office notarial de Maître Vincent SAGEAUD pour mener à bien cette opération ;
- **DE CHARGER** Mme le Maire de contacter un cabinet de géomètre pour réaliser si nécessaire le bornage du terrain ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

7 VOTANTS

7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-077 : Mise en place du Compte Epargne Temps**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5 ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 06 novembre 2024,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité dans les conditions fixées par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

Le compte épargne-temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004 878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale est ouvert au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :

#### **1 – Règles d'ouverture et d'alimentation du compte épargne-temps**

Les agents publics titulaires et contractuels remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un compte épargne-temps. La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le compte épargne-temps pourra être alimenté :

- par le report de jours ARTT,
- par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- par le report de jours de repos compensateurs acquis au titre des heures supplémentaires, dans la limite de 9 jours par an.

L'unité d'alimentation du compte est une journée entière. Un compte épargne-temps ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits.

La demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.

#### **2 – Règles d'utilisation du compte épargne-temps**

Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur compte épargne-temps (nombre de jours épargnés et consommés), chaque début d'année.

Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

#### **3 – Convention financière de reprise d'un compte épargne-temps en cas d'arrivée ou de départ d'un agent détenteur d'un compte épargne-temps**

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent possédant un compte épargne-temps par voie de mutation, de



détachement ou d'intégration directe, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs intéressés, les modalités financières de reprise des jours inscrits sur ce compte.

#### 4 – Date d'effet

Ces dispositions prendront effet à compter de ce jour.

#### 5 – De donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre du présent dispositif.

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Affaires diverses:

- **Information sur les décisions du Maire :**

- *Vu la délibération n°2023-073 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement :*

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 20 2051	Immobilisations incorporelles Concessions, droits similaires	+ 1 500.00 €	
Chapitre 204 204182	Subventions d'équipement versées Autres org pub – Bât et installations	- 1 500.00 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Cette dépense concerne l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière communal ainsi que la formation relative à l'utilisation de ce logiciel.

- **Résidence administrative de Corrèze Autonomie:**

Mme le Maire informe le Conseil que Corrèze Autonomie va transférer sa résidence administrative au Ricoule et utiliser un bureau supplémentaire. Corrèze Autonomie prendra contact avec la Commune pour revoir la convention d'occupation des locaux.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, Mme Sofia BARBOSA

Signature M. Alban MARTIN .